



République Française
Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 20 septembre 2024

DEL-2024-23

Le vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal le légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès SURATEAU qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON, M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Sam DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 11

OBJET : SUEZ- Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif- Rapports sur le Prix et la Qualité des Services pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu de décret n°95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Quiers, le 20 septembre 2024

Le Maire, Davy BRUN

